



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-98 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 121°, des suivants :

« 122° du côté nord de la rue Sax, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Cantin, dans le secteur Saint-Romuald;

123° du côté est de la rue Cantin, dans le secteur Saint-Romuald;

124° du côté nord de la rue du Mont-Marie, à partir de la limite ouest de l'entrée du stationnement de l'Hôtel-Dieu de Lévis sur une longueur de 12 mètres vers l'ouest, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 30°, du suivant :

« 31° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, des côtés nord et sud de la rue du Mont-Marie, entre la rue Guenette et la rue Carrier, dans le secteur Lévis; ».

3. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 19°, du suivant :

« 20° du côté sud du chemin du Sault, sur toute la façade des lots 3 690 124, 3 690 125 et 3 690 126 du cadastre du Québec correspondants aux immeubles sis au numéros civiques 1200, 1210 et 1220, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2008